

COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 JUILLET 2011

PROCÈS – VERBAL

L'an deux mille onze, le sept juillet à dix-neuf heures vingt minutes, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 30 juin 2011 et sous la présidence de Monsieur Etienne BLANC, Maire.

Présents : Etienne BLANC, Guy MICHEL, Marie-Fée CHAMPAGNE, Véronique BAUDE, Vincent SCATTOLIN, Josette LAMIELLE, Hervé GROSFILLEY, adjoints au maire.

Georges LESKENS, Leonard HOPWOOD, Jean BERNARD, Evelyne KLIMA, Jocelyne CHEVRET, Jacqueline CHORAND, Ronny BILLEN, Christelle NIQUELETTO (*arrivée à 19h30*), Michel MOUSSE, Catherine FOEDIT, Serge BAYET, Sandrine STEPHAN (*arrivée à 19h45*), Ivan RACLE conseillers municipaux.

Pouvoirs : Alain KESPY (procuration à Vincent SCATTOLIN)
Nathalie FRANCK (procuration à Véronique BAUDE)
John BURLEY (procuration à Ronny BILLEN)
Christian LEROUX (procuration à Evelyne KLIMA)
Dominique BEERT (procuration à Josette LAMIELLE)
Anne GOUIN (procuration à Marie-Fée CHAMPAGNE)
Véronique HALUSZKA (procuration à Jacqueline CHORAND)
Cédric RESPINGER (procuration à Ivan RACLE)

Absent(s) excusé(s) : Marie-Laure GINET.

Assistaient à la séance : Hélène OYER-LEROY (directrice de cabinet du maire), Emmanuel HACOT (directeur général des services), Nicolas RICHARD (chargé de mission), Marion BELLINOT (responsable du service communication), Ismaël SYLLA (responsable du service urbanisme), Romain TISSOT (service urbanisme), Bénédicte FLEURY (secrétariat général).

Secrétaire de séance : Ivan RACLE

A l'ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juin 2011.

ADMINISTRATION GENERALE

- POINT N°1 COMPTE-RENDU DES ACTES PASSES EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES DU 29 MARS 2008 ET DU 10 SEPTEMBRE 2009
- POINT N°2 TELETRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE – NOMINATION DE DEUX PERSONNES RESPONSABLES DE LA TELETRANSMISSION –

PERSONNEL

- POINT N°3 RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR LA SURVEILLANCE DE LA CANTINE SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2011/2012.

POINT N°4 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

FINANCES

POINT N°5 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°3

POINT N°6 CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR LITIGES ET D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

POINT N°7 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU ROND-POINT D'ARBERE (RD 15 ET 984 C) ET DE LA RUE VOLTAIRE (RD 15) - CONVENTION ENTRE LE CONSEIL GENERAL DE L'AIN ET LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS

SOCIAL

POINT N°8 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION SPORTERA HANDI'CAP POUR « LE CHALLENGE »

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – FONCIER

POINT N°9 COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS - BILAN DES ACQUISITIONS ET VENTES FONCIERES POUR L'ANNEE 2010

POINT N°10 PROJET IMOTIS - RUE DU MONT BLANC- ACQUISITION A L EURO SYMBOLIQUE PAR LA COMMUNE DE DIVONNE LES BAINS D'UNE EMPRISE A PRELEVER SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AK 448

POINT N°11 REVISION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU – PROJET DE CENTRE EQUESTRE EN ZONE NATURELLE TOURISTIQUE

POINT N°12 MODIFICATION N°1 DU PLU – AVENANT MISSION COMPLEMENTAIRE

TRAVAUX

POINT N°13 TRAVAUX DE PEINTURE, PLATRERIE, FAUX PLAFOND ET SOLS – MARCHE A COMMANDES – CHOIX DE L'ENTREPRISE

POINT N°14 ACQUISITION DE MOBILIER POUR LES SERVICES DE LA MAIRIE ET LES SERVICES TECHNIQUES – AVENANT N°1 – ENTREPRISE EBI

POINT N°15 TRAVAUX D'ENROBES – PROGRAMME 2010 – LOT 1 AVENUE DU CRET D'EAU – AVENANT N°1 – ENTREPRISE COLAS

POINT N°16 BATIMENT MODULAIRE POUR BUREAUX PROVISOIRES DES SERVICES TECHNIQUES– AVENANT N°1 – ENTREPRISE COUGNAUD

POINT N°17 AMENAGEMENT DE LA VOIRIE SECTEUR DES VOIRONS– LOT 2 - ECLAIRAGE PUBLIC - AVENANT N°1 – ENTREPRISE FAVRE

POINT N°18 ECLAIRAGE PUBLIC - RAPPORT D'EXPLOITATION ET RAPPORT FINANCIER – ANNEE 2009/2010 – CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC / PRIVE – COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

POINT N°19 « DECANALISATION » DU RUISSEAU DES ARANYES – PROTECTION DE BERGES A LA CONFLUENCE LA DIVONNE/RUE DE VILLARD

FONCIER

POINT N°20 ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION – DOUANE DE CRASSY

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°21 SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

** Questions diverses.*

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juin 2011.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée si le procès-verbal de la séance du 6 juin 2011 appelle des observations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **ADOPTÉ** le procès-verbal de la séance du 6 juin 2011.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N° 1

COMPTE-RENDU DES ACTES PASSES EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES DU 29 MARS 2008 ET DU 10 SEPTEMBRE 2009

Conformément à l'article L.2122-23 du code des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n° 5 du 29 mars 2008 et n°11 du 10 septembre 2009.

Association

1. Signature le 17 mai 2011, d'une convention de mise à disposition de locaux - salle n°2 du conseil municipal et de matériel à titre gratuit au profit de l'association « Dance Spirit » du 11 octobre 2010 au 10 octobre 2011

Scolaire

2. Signature le 15 octobre 2010, d'un avenant n° 2 à la convention de mise en place et fonctionnement d'un centre médico-scolaire au collège Marcel Anthonioz de Divonne-les-Bains.
3. Signature le 6 juin 2011, d'une convention d'occupation précaire pour l'école maternelle du centre au profit du centre de loisirs sans hébergement pour la période du 4 juillet au 26 août 2011 à titre gratuit.

Services techniques

4. Signature 9 mai 2011, d'un marché pour les travaux de rénovation et mise en conformité d'une villa aux Cheintres, avec l'entreprise SPIE SUD EST, pour un montant de 8 380.75 € HT (10 023.38 € TTC).
5. Signature le 12 mai 2011, d'un marché à commandes pour la fourniture de matériel informatique avec les sociétés suivantes :
 - a. société TILT Informatique : lot - 1 PC pour un montant HT de 4 713 € HT (5 636.75 € TTC) et lot 4 - Vidéoprojecteur pour un montant HT de 910 € (1 088.36 € TTC),
 - b. société INMAC : lot 2 - Barrettes mémoire pour un montant HT de 136.20 € (162.90 € TTC), le lot 3 - Imprimantes pour un montant HT de 420 € (502.32 € TTC) et le lot 6 - Logiciels pour un montant HT de 825 € (986.70 € TTC),
 - c. société Image Projetée : lot 5 - Tableau interactif pour un montant HT de 2 570 € (3 073.72 € TTC).
6. Signature le 19 mai 2011, d'une mission relative à l'étude de circulation rue Guy de Maupassant, avec le cabinet TRANSITEC, pour un montant de 11 510 € HT (13 765 € TTC).
7. Signature le 30 mai 2011, d'une mission de diagnostic relatif aux dispositions constructives du bâtiment de l'hôtel de ville, avec le cabinet DEKRA, pour un montant de 5 630 € HT (6 733.48 € TTC).
8. Signature le 31 mai 2011 d'un marché relatif à l'acquisition de jeux pour le bord du lac, avec la société JMS, pour un montant de 23 347.14 € HT (27 923.18 € TTC).
9. Signature le 9 juin 2011 d'un marché pour la création d'une salle de danse au LEC, avec l'entreprise CASTILLO, pour un montant de 12 390 € HT (14 818.44 € TTC).

10. Signature le 21 juin 2011 d'un marché pour la fourniture d'une saleuse pour le service Voirie, avec l'entreprise CASSANI-DUBOIS, pour un montant de 10 000 € HT (11 960 € TTC).
11. Signature le 21 juin 2011 d'un marché pour l'extension du columbarium (fourniture et pose de huit cases et mise en œuvre d'un jardin du souvenir) avec la société OGF, pour un montant de 16 850 € HT (20 152.60 € TTC).

Décision du maire

12. Signature le 10 juin 2011, d'un placement de fonds provenant de cessions d'immobilisations pour un montant de 181 000 €

Point n° 12 :

Ronny BILLEN demande quelques précisions sur le placement de fonds. Monsieur le Maire lui répond que ce placement correspond au montant de la vente de l'appartement de Divonne centre.

Point n° 1 :

Leonard HOPWOOD s'étonne de la création d'une deuxième salle de dance pour l'association du LEC. Josette LAMIELLE, lui explique que, compte tenu des créneaux d'occupation par Dance Spirit, la salle n°2 du conseil municipal ne peut pas être mise à la disposition d'autres associations et notamment du LEC. Elle précise que les demandes sont souvent aux mêmes horaires.

Josette LAMIELLE constate un accroissement des demandes de locaux remontées par les membres des associations et craint ne pas pouvoir y faire face en attendant la maison des associations.

Serge BAYET demande quelques précisions sur la convention passée avec Dance Spirit. Monsieur le Maire récapitule les différents articles de la convention. Il insiste sur le fait que l'association a obligation de libérer la salle à toute demande de la commune et qu'il est prévu que la volonté municipale prime sur l'utilisation de cette salle.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU les délibérations n°5 du 29 mars 2008 et n°11 du 10 septembre 2009.

A l'unanimité des membres présents,

- **PREND ACTE** des actes passés en vertu de la délégation de pouvoirs citée ci-dessus.

POINT N° 2

TELETRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE –NOMINATION DE DEUX PERSONNES RESPONSABLES DE LA TELETRANSMISSION -

Par délibération du 19 mai 2011, le conseil municipal a autorisé la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que la signature de la convention correspondante avec la préfecture.

Cette signature est liée à la nomination de deux personnes qui seront chargées de la télétransmission des documents.

Il est proposé de nommer à cette fonction, Fabienne SABATER et Bénédicte FLEURY.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU la délibération du 19 mai 2011 ;

A l'unanimité des membres présents,

1°) NOMME Fabienne SABATER et Bénédicte FLEURY responsables de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

PERSONNEL

POINT N° 3

RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR LA SURVEILLANCE DE LA CANTINE SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2011/2012.

Chaque année, la commune détermine le nombre maximum d'accompagnateurs cantine à recruter.

Pour l'année scolaire 2010-2011, 21 postes avaient été créés.

Pour la prochaine année scolaire, aucune ouverture de classe n'étant prévue, il sera proposé au conseil municipal de créer le même nombre maximum de postes, soit 21.

A la question d'Ivan RACLE, Véronique BAUDE informe que dès la rentrée scolaire une chartre de la pause méridienne sera mise en place pour qu'il y est concordance entre les règles régissant le temps cantine et le temps scolaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale, en particulier l'article 3 qui prévoit de façon limitative les cas dans lesquels il est possible de pourvoir un emploi par un agent contractuel ;

A l'unanimité des membres présents,

1°) AUTORISE Monsieur le Maire à recruter pour l'année scolaire 2011 – 2012, **21 agents non-titulaires** pour accompagner les élèves à la cantine et pour assurer la surveillance pendant le temps du repas.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de vacances d'emploi.

POINT N° 4

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors du vote du budget primitif 2011, le conseil municipal avait approuvé le tableau des effectifs du personnel communal.

Suite à plusieurs avancements de grade, promotion interne, réussite aux concours et modification des décrets des cadres d'emplois de la catégorie B, il convient de modifier le-dit tableau de la façon suivante.

♦ Situation au 1er janvier 2011

EMPLOIS	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	GRADES ET CADRES D'EMPLOIS AUTORISES PAR L'ORGANE DELIBERANT
<u>Filière Administrative</u>	7 11 3 1 2 2 2	7 9 3 1 1 1 2	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe Adjoint Administratif ppal 1 ^{ère} classe Adjoint Administratif ppal 2 ^{ème} classe Attaché Territorial Rédacteur Rédacteur Chef
<u>Filière Sécurité</u>	1 3 1 4	1 3 1 3	Brigadier Brigadier Chef Principal Chef service Police mun. classe excep Gardien
<u>Filière Technique</u>	8 37 5 2 3 8 1 1	7 35 5 2 1 7 1 1	Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe Adjoint Technique ppal 1 ^{ère} classe Adjoint Technique ppal 2 ^{ème} classe Agent de Maîtrise Agent de Maîtrise Principal Ingénieur Principal Technicien ppal 2 ^{ème} classe

♦ Situation au 1er juillet 2011

EMPLOIS	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	GRADES ET CADRES D'EMPLOIS AUTORISES PAR L'ORGANE DELIBERANT
<u>Filière Administrative</u>	7 11 3 1 2 5 2	6 9 2 1 2 2 1	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe Adjoint Administratif ppal 1 ^{ère} classe Adjoint Administratif ppal 2 ^{ème} classe Attaché Territorial Rédacteur Rédacteur Chef
<u>Filière Sécurité</u>	1	1	Brigadier

	3	3	Brigadier Chef Principal
	1	1	Chef service Principal de 1 ^{ère} classe
	4	3	Gardien
<u>Filière Technique</u>	9	9	Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe
	37	33	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe
	5	3	Adjoint Technique ppal 1 ^{ère} classe
	2	2	Adjoint Technique ppal 2 ^{ème} classe
	4	3	Agent de Maîtrise
	8	6	Agent de Maîtrise Principal
	1	1	Ingénieur Principal
	1	0	Ingénieur
	1	0	Technicien
	1	1	Technicien ppal 2 ^{ème} classe

Ronny BILLEN demande des précisions sur ces tableaux. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'ensemble des postes prévus budgétairement et des emplois effectivement pourvus. L'écart entre les deux chiffres correspond notamment aux postes en cours de recrutement. Les ouvertures de postes concernent soit des emplois créés, soit des avancements de grade ou des promotions internes, soit des réussites à concours.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;
- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

A l'unanimité des membres présents,

➤ **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs à compter du 1er juillet 2011, tel que proposé ci-dessus par Monsieur le Maire.

FINANCES

POINT N° 5

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°3

Il sera proposé au conseil municipal d'effectuer, sur le budget principal de la commune, les ajustements budgétaires suivants pour l'exercice 2011 :

Section de fonctionnement

Dépenses

1) Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	1 005 936.00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	-163 925.00 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	-1 445 406.00 €
Chapitre 042	Opération d'ordre en section	72 414.00 €
Chapitre 65	Autres charges gestion courante	15 680.00 €
Chapitre 66	Charges financières	40 000.00 €

Chapitre 68	Dotations aux provisions	1 186 212.00 €
	Total	710 911.00 €

2) Recettes

Chapitre 013	Atténuations de charges	27 032.00 €
Chapitre 70	Produits des services	-76 049.00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	114 666.00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	146 900.00 €
Chapitre 75	Autres produits gestion courante	-662.00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	2 812.00 €
Chapitre 78	Reprise sur amort et provisions	496 212.00 €
	Total	710 911.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Dépenses

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	133 605.00 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	6 582.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	150 139.00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	428 000.00 €
	<i>Opération 107 Contrat rivière</i>	
Chapitre 23	Immobilisations en cours	-150 000.00 €
	<i>Opération 108 Séparatif eaux pluviales</i>	
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	10 000.00 €
	<i>Opération 112 Groupe Scolaire Rue Guy de Maupassant</i>	
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	50 000.00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	-300 000.00 €
	Total	328 326.00 €

2) Recettes

Chapitre 040	Opération d'ordre entre section	72 414.00 €
Chapitre 10	Dotations fonds divers réserves	150 000.00 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	105 912.00 €
	Total	328 326.00 €

Ces virements de crédits ont été soumis à l'approbation de la commission des finances réunie le 20 juin 2011.

Le détail par destination/fonction est récapitulé dans le tableau joint.

Ronny BILLEN excuse tout d'abord John BURLEY pour son absence.

Il résume brièvement les derniers points évoqués lors de la commission finances, à savoir le constat qu'une grande partie du budget supplémentaire est déjà engagé, que beaucoup de nouvelles propositions auraient dues être prévues dans le budget primitif, la découverte d'honoraires pour des études de tourisms et pour la Sté Com.Sports et enfin, l'absence de réflexion sur le budget fonctionnement des investissements lancés.

En réponse, Monsieur le Maire constate tout d'abord que d'une manière générale les budgets de la commune sont bien tenus avec le souci de respecter les limites fixées par le Conseil.

Il explique que certaines dépenses ne peuvent pas être prévues parfois plus d'un an à l'avance, que les honoraires à destination de l'office de tourisme correspondent à un recensement des activités touristiques de proximité qui rentre dans le cadre de la proposition d'une stratégie de développement de Divonne, que les honoraires de la société Com.Sports correspondent à ceux annoncés, mais ils n'ont pas été intégralement prévus au budget. Enfin sur les investissements, il est d'accord avec le remarque et il est nécessaire de faire une étude d'impact sur les dépenses de fonctionnement le plus précisément possible.

Guy MICHEL et Ronny BILLEN précisent que les ¾ des investissements de la commune pourraient être prévus si une feuille de route était communiquée.

A la question de Ronny BILLEN, Véronique BAUDE lui répond qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage sera exécutée par la société NOVADE.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission des finances du 20 juin 2011 ;

Par 26 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Ronny BILLEN et John BURLEY)

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°3 de la commune pour l'exercice 2011.

POINT N° 6

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR LITIGES ET D' UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de constituer une provision dans le cadre du contentieux qui oppose la commune de Divonne à la STTH (Société Touristique et Thermal de Divonne, délégataire de l'exploitation du casino) concernant l'application de l'article 22 du cahier des charges.

Il s'agit de l'article qui prévoit que la commune prendra en charge dans la limite de 350'000 € par an une partie des investissements réalisés par la STTH au titre de la contribution au rayonnement et l'attractivité de Divonne-les-Bains.

Les projets d'investissements fournis par la STTH au titre des exploitations 2009/2010 et 2010/2011 ne contribuant pas au rayonnement et à l'attractivité touristique de la ville, aucun crédit n'a été versé par la commune au titre de l'article 22 du cahier des charges, estimant que celui-ci ne s'appliquait pas en la circonstance.

Compte tenu de la requête présentée par la STTH enregistrée le 05 juillet 2010 par le Tribunal Administratif de Lyon réclamant 350'000 euros au titre de l'exercice 2009/2010, il est proposé au conseil municipal de constituer une provision à hauteur de 700'000 €.

Il est précisé que les crédits nécessaires à cette écriture sont inscrits à la décision modificative n° 3.

Véronique BAUDE demande si, dans l'hypothèse où la STTH proposait une modernisation du cinéma, la commune accepterait de participer financièrement au projet. Monsieur le Maire lui répond dans l'affirmative.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

-VU l'avis favorable de la commission des finances du 20 juin 2011,

A l'unanimité des membres présents,

1°) CONSTITUE une provision pour litiges pour un montant de 350'000 € **IMPUTE** cette provision sur le compte budgétaire 6875.

2°) CONSTITUE une provision pour risques et charges pour un montant de 350'000 € **ET IMPUTE** cette provision sur le compte budgétaire 6815.

POINT N° 7

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU ROND-POINT D'ARBÈRE (RD 15 ET 984 C) ET DE LA RUE VOLTAIRE (RD 15) - CONVENTION ENTRE LE CONSEIL GENERAL DE L'AIN ET LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS

Dans le cadre de travaux d'amélioration et de sécurité, la commune a procédé à l'aménagement de la rue Voltaire et du rond-point d'Arbère :

- pose de bordures et aménagement de trottoirs,
- recalibrage de la chaussée,
- création d'un carrefour giratoire à l'intersection des RD 15 et 984 C,
- aménagement de deux arrêts de cars secteur de l'Etang,
- création d'une chicane sur la RD 15 à proximité de l'accès à la Résidence Voltaire,
- mise en place des signalisations horizontale et verticale adaptées,
- adaptation du dispositif d'assainissement et installation d'avaloirs.

Le 1^{er} octobre 2009, la commune a présenté une demande de subvention auprès du département pour le financement de ces travaux. Cette demande a été actualisée et complétée le 10 mai 2010.

Aujourd'hui le conseil général de l'Ain nous fait parvenir une convention qui a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de ces travaux d'aménagement, dans la mesure où c'est la commune de Divonne les Bains qui est maître d'ouvrage de l'opération.

Cette convention prévoit une participation financière du Département pour le renouvellement de la couche de roulement du giratoire pour un montant de 14 000,00 €. Cette participation sera versée à la commune de Divonne les Bains après réalisation des travaux sur production d'un titre de recettes.

En outre, le maire informe l'assemblée que le Département de l'Ain prendra en charge et réalisera le renouvellement de la couche de roulement de la RD 15 pour un montant de 43 000,00 € TTC à l'exclusion de toute remise à niveau d'ouvrages ou regards de visite.

La convention prévoit que l'entretien de ces aménagements sera assuré par la commune de Divonne les Bains, tandis que le Conseil Général de l'Ain assurera l'entretien des chaussées.

Il sera demandé au conseil municipal d'approuver cette convention.

Jacqueline CHORAND fait part de certaines remarques des habitants de Divonne concernant le marquage au sol de la rue d'Arbère qui n'est pas effectué depuis la réfection de la rue. Elle demande si les services techniques peuvent réaliser rapidement ces travaux afin de sécuriser la rue.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU la convention (*consultable au secrétariat général*).

A l'unanimité des membres présents,

1°) APPROUVE la convention entre le département et la commune qui définit les conditions administratives, techniques et financières pour les travaux d'aménagement de la rue Voltaire (RD 15) et du rond-point d'Arbère (RD 15 et 984 C) ;

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ces demandes.

SOCIAL

POINT N° 8

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION SPORTERA HANDI'CAP POUR « LE CHALLENGE »

L'association Sportera Handi'Cap organise un Raid sportif intitulé « Le Challenge » sur les Monts Jura le 1er et 2 octobre 2011, l'arrivée de ce raid ayant lieu à Divonne-les-bains le 2 octobre 2011.

Catherine FOEDIT présente cette manifestation et insiste sur les retombées qui peuvent en découler pour la commune.

Cette association a fait une demande de subvention à la Ville de Divonne-les-Bains pour :

- un montant de 5'000 €, afin de l'aider à financer son budget global ;
- une mise à disposition à titre gracieux de l'Esplanade ;
- un cocktail « régional » pour environ 300 personnes ;
- une information « relais » sur les supports habituels de communication de la ville.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 87'000 €.

Elle pourra bénéficier également des aides suivantes:

- du Département du Jura à hauteur de 10'000 € ;
- du Département de l'Ain à hauteur de 5'000 € ;
- de la Communauté de Communes du Pays de Gex à hauteur de 3'000 €.

Après étude attentive de cette demande et sur la base du budget présenté, la commission des affaires sociales du 22 juin 2011 a émis un avis favorable pour le versement d'une subvention de 5'000 €, ainsi que sur les autres demandes.

Les crédits sont prévus à la décision modificative du budget principal de la commune 2011.

Le conseil municipal sera amené à se prononcer sur cette demande de subvention.

Ronny BILLEN demande quel budget est prévu pour le cocktail de cette manifestation. Michel MOUSSE lui répond qu'il est dans l'attente de devis.

Marie-Fée CHAMPAGNE indique qu'il s'agit d'un premier événement de ce type et espère le succès de cette association.

Evelyne KLIMA pense que l'organisation d'un seul événement avec plusieurs associations de ce type serait peut être à envisager.

Après avoir entendu l'exposé de Catherine FOEDIT et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU le projet présenté par l'association Sportera Handi'Cap « le Challenge » ;
- VU l'avis favorable de la commission des affaires sociales du 22 juin 2011,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 juin 2011.

A l'unanimité des membres présents,

1°) APPROUVE :

- le versement d'une subvention de 5'000 € à l'association Sportera Handi'Cap, au titre de l'année 2011 ;
- une mise à disposition gratuite de l'Esplanade du Lac ;
- l'organisation d'un cocktail « régional » par la commune, pour environ 300 personnes ;
- une information « relais » sur les supports habituels de communication de la ville.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

POINT N° 9

COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS - BILAN DES ACQUISITIONS ET VENTES FONCIERES POUR L'ANNEE 2010

Il est rappelé qu'en exécution de l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales introduit par la loi N° 95-127 du 8 février 1995, le conseil municipal de toute commune de plus de 2000 habitants doit approuver chaque année « Le bilan des acquisitions et des cessions immobilières et foncières opérées sur le territoire de la commune par elle-même, ou une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec elle ».

Le dernier Bilan des opérations foncières et immobilières a été accepté par le conseil municipal dans une délibération n° 19 du 3 juin 2010 approuvant les opérations foncières et immobilières de l'exercice 2009.

Le bilan de l'année 2010 est porté à la connaissance du conseil municipal.

Il apparaît que les résultats de cette année 2010 sont fortement impactés en matière de trésorerie par les opérations de cessions de terrains nus et de maisons.

Les points marquants de ce bilan :

- 1) En terme de trésorerie, les opérations foncières ont permis de générer une importante plus value avec un gain net à hauteur de 1.392.694 euros.
- 2) Le patrimoine communal (en terme de surface) a diminué de 07 a 53 ca.
- 3) Par ailleurs, compte tenu de la faible valeur nette comptable des terrains cédés (67 € le m² en moyenne) en regard de celle des terrains acquis (90 €/m²), le patrimoine communal s'est enrichi sur la période 2010 de 47.995 € malgré une diminution de la surface foncière constatée.

Afin de donner une idée exacte de l'action foncière de la commune, il conviendra d'ajouter à ce bilan les engagements (non encore suivis d'un acte) d'acquérir ou de céder

pris par la commune sur l'exercice 2010 ou les exercices précédents et qui ont déjà fait l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SCATTOLIN, et d'en avoir délibéré, il sera demandé au conseil municipal de se prononcer sur le bilan 2010 des opérations foncières et sur les engagements pris.

- VU l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis favorable de la commission urbanisme du 22 juin 2011,
- VU la commission Finances du 20 juin 2011 ;
- VU le bilan 2010 joint.

A l'unanimité des membres présents,

1°) APPROUVE le bilan des opérations foncières réalisées en 2010 ;

2°) PREND ACTE des engagements pris par la commune durant l'année 2010 et sur les années précédentes pour les opérations non encore abouties.

POINT N° 10

PROJET IMOTIS - RUE DU MONT BLANC- ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE PAR LA COMMUNE DE DIVONNE LES BAINS D'UNE EMPRISE A PRELEVER SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AK 448

La société IMOTIS souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section AK numéro 448 sise au 88 rue du Mont Blanc appartenant à M et Mme DERNONCOURT dans le but de construire un immeuble à usage commercial et d'habitation.

La Commune de Divonne-les-Bains est entrée en contact avec ces promoteurs afin de définir les accès aux programmes depuis la rue du Mont Blanc.

Ainsi une convention reprenant les termes des accords passés entre la commune et la société IMOTIS représentée par son gérant M THIAFFEY-RENCOREL a été rédigée.

Cette convention prévoit notamment la rétrocession à l'euro symbolique par la société IMOTIS à la commune :

- d'un trottoir mentionné sous teinte grise et liseré violet au plan joint d'une superficie de 71,21 m² environ (cette surface fera l'objet d'un document d'arpentage)
- d'un passage couvert mentionné sous teinte verte sur le plan joint. Ce passage couvert destiné au public est estimé à 62,45 m² environ (hauteur de 2,50 mètres environ estimée entre le niveau du sol et le faux plafond sur une largeur de 1,90 mètre environ). Un état de division en volume sera à établir ultérieurement.

Par ailleurs un ensemble de conditions particulières à la charge de la société IMOTIS et portant sur les finitions du projet ont été arrêtées dans la convention jointe. L'application de ces conditions particulières fera l'objet d'une validation par les services techniques.

Parallèlement et afin de conserver une uniformité des revêtements des passages publics, la commune de Divonne-les-Bains prendra à sa charge la réalisation de la sous-couche et de l'enrobé de l'emprise du trottoir cédé.

Jacqueline CHORAND pense qu'un groupe de travail sur le schéma de circulation en ville serait nécessaire.

Leonard HOPWOOD craint, avec le projet de quartier de la Gare, l'apparition des mêmes problématiques de stationnement que celles rencontrées sur le secteur de Vigny.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SCATTOLIN, il sera demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition à l'euro symbolique.

- VU l'avis favorable de la commission urbanisme du 22 juin 2011 ;
- VU le projet de convention annexé ;
- VU l'avis des domaines en date du 2 mai 2011.

A l'unanimité des membres présents,

1°) ACCEPTE le principe d'acquisition par la commune de Divonne-les-Bains des emprises suivantes à prélever sur la parcelle cadastrée section AK 448 sise 88 rue du Mont Blanc : une emprise de 71,21 m² environ en nature de trottoir et un passage couvert destiné au public d'une surface estimée à 62,45 m² environ pour lequel une division en volume sera effectuée ultérieurement ;

2°) ACCEPTE les termes de la convention ci-jointe ;

3°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes pièces nécessaires à la mutation.

POINT N° 11

REVISION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU – PROJET DE CENTRE EQUESTRE EN ZONE NATURELLE TOURISTIQUE

Il est rappelé qu'il est prévu la réalisation sur le bord du lac, en zone Nt du Plan Local d'Urbanisme (PLU), d'un projet, prévoyant l'implantation d'un centre équestre (64 boxes à chevaux, un manège hippique, un club house et une écurie école).

Ce projet, bien qu'ayant un caractère privé, est d'intérêt général. En compatibilité avec les orientations du PLU, il favorise le développement touristique des abords du lac et contribue à préserver la qualité environnementale du site, sans compromettre l'économie générale du PLU et sans créer de nuisances supplémentaires dans son environnement proche. En effet, l'implantation projetée se situe sur la façade nord de l'hippodrome dans un secteur déjà dédié à l'activité équestre et représente une opportunité de réhabiliter et de renforcer les installations existantes sur ce secteur.

Cependant, le règlement de la zone Nt doit être adapté pour permettre la construction d'un centre équestre. Conformément à la jurisprudence ainsi qu'aux avis des services de l'Etat, la procédure réglementaire requise est révision simplifiée du PLU.

Aussi, il sera proposé au conseil municipal de lancer une procédure de révision simplifiée du PLU, s'appuyant particulièrement sur une étude environnementale aboutie (notice d'impact).

En effet, le caractère naturel du site d'implantation, sa localisation en lisière d'un espace naturel protégé (marais des Bidonnes faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de Biotope et inscrit à l'inventaire des sites Natura 2000) et la fragilité du corridor écologique de la Versoix, imposent la prise en compte de la problématique environnementale du site et de ses abords ainsi qu'une insertion environnementale et paysagère de qualité.

L'objectif est de mettre en place une orientation particulière d'aménagement stricte, afin de faire de ce futur centre équestre, un projet de qualité exemplaire en termes d'implantation, inscrit dans l'optique du développement durable et dans le respect de la protection environnementale et des paysages, conformément aux objectifs du Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD) du PLU.

Ronny BILLEN demande pourquoi cette révision arrive tardivement et veut savoir s'il y aura un impact sur les délais d'implantation du centre équestre. Vincent SCATTOLIN lui répond qu'il a toujours été clair que des problématiques d'urbanisme seraient à régler pour la réalisation de cet équipement dans un secteur à protéger sur le plan environnemental. Pour anticiper les difficultés potentielles, les services de l'Etat ont été associés très tôt et ont conseillé de régler les questions environnementales en faisant la démarche d'une révision simplifiée intégrant la réalisation d'une étude environnementale. Cette révision, d'une durée estimée à un maximum de six mois, pourrait faire l'objet d'une approbation lors du conseil de décembre pour permettre une délivrance du permis dans les premiers mois de l'année 2012. Il précise que le projet de Monsieur METTRAUX avance et que les délais sont à peu près identiques à ceux de la commune.

Jacqueline CHORAND indique qu'un Flash'info concernant la révision simplifiée du PLU sera diffusé à partir du 8 juillet aux mille cent boîtes mails qui constituent la base de diffusion du Flash'info.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis de la Commission Urbanisme et Patrimoine du 22 juin 2011 ;
- VU les articles L. 123-6 à L. 123-13 et R. 123-24 et suivants du code de l'urbanisme ;
- VU le PLU approuvé le 14 septembre 2006 ;

A l'unanimité des membres présents,

1°) PRESCRIT la révision simplifiée n°3 du PLU conformément aux articles L. 123-13 et R. 123-21 du Code de l'Urbanisme ;

2°) MET EN ŒUVRE un examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées et les divers organismes concernés par le projet, conformément à l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme, et de leur notifier la présente procédure conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme ;

3°) APPROUVE les modalités de concertation, conformément aux articles L. 123-6 et L. 300-2 du code de l'urbanisme ;

Cette concertation revêtira la forme suivante :

- des affiches de la présente délibération seront apposées dans toute la commune ;
- diverses informations dans les journaux communaux tout au long de la procédure,
- un registre accompagné du projet de révision simplifiée (en fonction de l'avancement des études) sera mis à disposition du public afin de recueillir les observations de toute personne intéressée ;
- possibilité d'adresser un courrier à monsieur le maire ;
- organisation d'une réunion publique.

A l'issue de cette concertation, monsieur le maire présentera le bilan de la concertation au conseil municipal qui en délibèrera.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation dans le cadre de la révision simplifiée n°3 de PLU.

5°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

POINT N° 12

MODIFICATION N°1 DU PLU – AVENANT MISSION COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des réflexions de la modification du PLU, il a semblé nécessaire de réaliser des orientations d'aménagement et des réunions .

Par acte d'engagement signé en date du 25 février 2010, Monsieur le Maire a approuvé la mission confiée au cabinet d'études Bernard LEMAIRE, d'un montant de 10 500 € HT (12 558 € TTC), pour la mission d'étude concernant la modification n°1 du PLU.

Les résultats de cette mission ont été présentés en commission « spéciale modification n°1 du PLU » le 19 mai 2011 ainsi qu'au conseil municipal du 6 juin 2011.

Afin de pouvoir préciser et détailler les orientations d'aménagement retenues, le cabinet d'études LEMAIRE a complété ses réunions de travail et a affiné ces orientations sur certains secteurs.

Lors de l'attribution du marché, ces prestations n'étaient pas incluses dans la mission. Toutefois, durant le déroulement des études, les commissions municipales ont souhaité engager ces prestations.

En intégrant ces prestations complémentaires, le montant du marché est porté de 10 500 € HT à 11 520 € HT (+ 1 020 €), nécessitant l'établissement d'un avenant de régularisation au contrat.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'avenant proposé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres du 16 mai 2011 ;
- VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Patrimoine du 22 juin 2011.

A l'unanimité des membres présents,

1°) APPROUVE l'avenant à intervenir avec le cabinet Bernard LEMAIRE ;

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

POINT N° 13

TRAVAUX

TRAVAUX DE PEINTURE, PLÂTRERIE, FAUX PLAFOND ET SOLS – MARCHÉ A COMMANDES – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour la réalisation de travaux de peinture, plâtrerie, faux plafond et sols dans les différents bâtiments communaux.

Il est précisé que le marché est un marché de type marché à commandes, attribué pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par reconduction expresse, dont le montant annuel minimum est de 15 000 € TTC et le montant maximum de 80 000 € TTC.

Une consultation de type procédure adaptée a été lancée le 27 mai 2011 et un avis d'appel public à la concurrence à été adressé pour parution au journal La Voix de l'Ain mis en ligne

sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics et sur le site internet de la mairie.

La commission MAPA devant se réunir le 30 juin 2011, le résultat de la consultation sera communiqué lors de la séance du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis de la commission MAPA du 30 juin 2011 ;
- VU l'avis de la commission travaux du 28 juin 2011

A l'unanimité des membres présents,

1°) APPROUVE le choix de l'entreprise ;

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

POINT N° 14

ACQUISITION DE MOBILIER POUR LES SERVICES DE LA MAIRIE ET LES SERVICES TECHNIQUES – AVENANT N°1 – ENTREPRISE EBI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 19 Mai 2011, le conseil municipal a approuvé le marché avec l'entreprise EBI pour la fourniture de mobiliers destinés aux différents services municipaux, pour un montant de 14 990.00 € HT (17 928.04 € TTC).

Or, après installation du nouveau bureau pour le service du Personnel, il s'est avéré qu'un plan de travail qui n'était pas prévu au marché, faisait défaut.

Un devis a été demandé à l'entreprise et l'avenant correspondant a été établi faisant apparaître une plus-value de 210 € HT.

Le montant du marché s'élève donc à : $14\,990.00 + 210.00 = 15\,200 \text{ € HT}$ (18 179.20 € TTC).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 16 juin 2011.

A l'unanimité des membres présents,

1°) APPROUVE l'avenant à intervenir avec l'entreprise EBI.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cet avenant.

POINT N° 15

TRAVAUX D'ENROBES – PROGRAMME 2010 – LOT 1 AVENUE DU CRET D'EAU – AVENANT N°1 – ENTREPRISE COLAS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 27 juillet 2010, le conseil municipal a approuvé le marché avec l'entreprise COLAS pour les travaux d'enrobés à réaliser

dans divers secteurs de la ville et notamment le lot 1 Avenue du Crêt d'Eau, pour un montant de 77 662.60 € HT (92 884.47 € TTC).

Durant l'exécution du marché, il s'est avéré nécessaire de procéder à des travaux supplémentaires (construction d'un avaloir avec grille, fourniture et pose de bordure T2, plus value pour enrobés colorés...).

Un devis a donc été demandé à l'entreprise COLAS et l'avenant correspondant a été établie faisant apparaître une plus-value d'un montant de 26 224.40 € HT (31 364.38 € TTC)

Le montant du marché s'élève désormais à : $77\,662.60 + 26\,224.40 = 103\,887.00$ € HT (124 248.85 € TTC).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 16 juin 2011.

A l'unanimité des membres présents,

1°) APPROUVE l'avenant à intervenir avec l'entreprise COLAS ;

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cet avenant.

POINT N° 16

BATIMENT MODULAIRE POUR BUREAUX PROVISOIRES DES SERVICES TECHNIQUES- AVENANT N°1 – ENTREPRISE COUGNAUD

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 7 février 2011, le conseil municipal a approuvé le marché avec l'entreprise COUGNAUD pour la fourniture, mise en place et location d'un bungalow. Le montant du forfait aménagement s'élève à 44 682.00 € HT (53 439.67 € TTC).

Durant l'exécution du marché, il s'est avéré nécessaire de procéder à des modifications du marché initial notamment dans la fourniture et pose de baies vitrées. En effet, le marché initial prévoyait 10 baies vitrées, 10 stores vénitiens. Or après examen du dossier les services techniques ont décidé de réduire ce nombre jugé trop important à 4 baies vitrées et 4 stores vénitiens.

Un devis a donc été demandé à l'entreprise et l'avenant correspondant a été établie faisant apparaître une moins value d'un montant de 10 500.00 € HT (12 558.00 € TTC).

Le montant du marché s'élève désormais à : $44\,682.00 - 10\,500.00 = 34\,182.00$ € HT (40 881.67 € TTC).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis de la commission d'appel d'offres du 16 juin 2011.

A l'unanimité des membres présents,

1°).APPROUVE l'avenant à intervenir avec l'entreprise COUGNAUD.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cet avenant.

POINT N° 17

AMENAGEMENT DE LA VOIRIE SECTEUR DES VOIRONS– LOT 2 - ECLAIRAGE PUBLIC - AVENANT N°1 – ENTREPRISE FAVRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 28 avril 2008, le conseil municipal a approuvé le marché avec l'entreprise FAVRE pour les travaux relatif à l'aménagement de la voirie secteur des Voirons (EHPAD, CRECHE, LOGEMENT), lot 2 - éclairage public, pour un montant de 27 949.60 € HT (33 427.72 € TTC).

Durant l'exécution du marché, il s'est avéré nécessaire de procéder à des modifications du marché initial notamment dans le cadre de la synchronisation des travaux avec le Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain. Il est apparu nécessaire d'amener le fourreau d'éclairage public au niveau d'un lampadaire.

Un devis a donc été demandé à l'entreprise et l'avenant correspondant a été établi faisant apparaître une plus value d'un montant de 912.00 € HT (1 090.75 € TTC)

Le montant du marché s'élève désormais à : 27 949.60 + 912.00 = 28 861.60 € HT (34 518.47 € TTC).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis de la commission d'appel d'offres du 16 juin 2011.

A l'unanimité des membres présents,

1°) **APPROUVE** l'avenant à intervenir avec l'entreprise FAVRE.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cet avenant.

POINT N° 18

ECLAIRAGE PUBLIC - RAPPORT D'EXPLOITATION ET RAPPORT FINANCIER – ANNEE 2009/2010 – CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC / PRIVE – COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du contrat de partenariat public privé pour l'éclairage public, signé avec la société ALCYON, et conformément à l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004, un rapport annuel doit être établi et présenté au conseil municipal afin de permettre le suivi de l'exécution du contrat.

Les rapports d'exploitation et financier ont été transmis en mairie et peuvent être consulté par chaque conseiller municipal aux services techniques municipaux. Ils font ensuite l'objet d'une communication au conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'information reçue par la société ALCYON.

A l'unanimité des membres présents,

1°) **PREND ACTE** du rapport annuel d'exploitation et financier pour l'année 2009/2010.

POINT N° 19

« DECANALISATION » DU RUISSEAU DES ARANYES – PROTECTION DE BERGES A LA CONFLUENCE LA DIVONNE/RUE DE VILLARD

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du contrat rivière, la commune envisage la « décanalisation » du ruisseau des Aranyes et la réalisation de travaux de protection de berges à la confluence de la Divonne et ru de Villard.

Ces travaux doivent faire l'objet d'une déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

Le conseil municipal devra autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande d'autorisation mentionnée ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission travaux du 28 juin 2011.

A l'unanimité des membres présents,

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau pour le projet de « Décanalisation du ruisseau des Aranyes »

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

POINT N° 20

ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION – DOUANE DE CRASSY – PARCELLES CADASTREES SECTION H N°548 ET 1553

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de cession des biens immobiliers de l'Etat pour l'année 2011, la commune de Divonne-les-Bains s'est vue proposer par le service local de France Domaine conformément au droit de priorité que lui alloue l'article L 240-1 du code de l'urbanisme, l'acquisition de l'immeuble des douanes de Crassy sis 86 rue Etienne DESPREZ, le tout étant cadastré section H n° 548 et 1553 pour une superficie totale de 212 m².

Le bien a, dans un premier temps, été évalué à 91.000 euros par les services de France Domaine. Après négociations et compte tenu de la faible SHON applicable (84 m²) sur les tènements en cas de destruction des bâtis (que la commune ne souhaite pas réhabiliter), un accord sur le prix à hauteur de 81.000 euros a été arrêté avec la Direction Départementale des Finances Publiques.

L'orientation choisie pourra être double : création d'un parking ou aménagement d'un espace vert.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SCATTOLIN, et en avoir délibéré, il sera demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition.

- VU l'avis favorable de la commission urbanisme du 22 juin 2011 ;
- VU la déclaration d'intention d'aliéner n°57 reçue le 21 mars 2011 ;
- VU la lettre d'intention envoyée le 9 juin 2011 ;
- VU le courrier adressé par l'administration générale des finances publiques le 30 mai 2011 stipulant une nouvelle estimation des parcelles.

A l'unanimité des membres présents,

1°) FAIT VALOIR son droit de priorité conformément à l'article L 240-1 du code de l'Urbanisme sur les cadastrées section H numéro 548 et 1553 ;

2°) ACCEPTE le principe d'acquisition par la commune de Divonne-les-Bains des parcelles cadastrées section H numéro 548 et 1553 au prix de 81.000 € ;

3°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes pièces nécessaires à la mutation.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N° 21

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

La loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités locales a confié au Préfet le soin d'élaborer un schéma départemental de coopération intercommunale amené à devenir le document de référence pour encadrer les évolutions de l'intercommunalité dans le département sur la période 2012-2017.

Ce schéma, qui se situe dans le prolongement de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, a pour objectif :

- la couverture intercommunale intégrale du territoire ;
- la rationalisation des périmètres des structures intercommunales ;
- la rénovation du cadre juridique de l'intercommunalité.

Pour le département de l'Ain, le Préfet, après avoir dressé un état des lieux et réalisé un diagnostic, énonce 12 orientations déclinées en 36 propositions d'actions concrètes.

La seule action concernant le Pays de Gex est la proposition n°1 qui préconise l'extension de la Communauté de Communes au territoire de la commune de Vesancy.

Cette mesure est notamment motivée par l'obligation imposée par la loi de 2010 que l'intégralité du territoire départemental soit couvert par des structures intercommunales de type EPCI à fiscalité propre et donc que toutes les communes soient membres de telles entité, ce qui n'est pas le cas actuellement de la commune de Vesancy.

Monsieur le Maire souhaite faire observer la nécessité de mettre en place une intercommunalité interdépartementale entre la Haute-Savoie et l'Ain en capacité de constituer un interlocuteur suffisamment organisé et crédible pour faire face à l'Etat de Genève dans les négociations relatives aux conséquences du développement de la région.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, il sera demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce Schéma Départemental.

(dossier consultable au secrétariat général)

- VU la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités locales,
- Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présente par Monsieur le Préfet de l'Ain.

A l'unanimité des membres présents,

1°) APPROUVE le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale pour la période 2012-2017 élaboré par Monsieur le Préfet ;

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document sur ce sujet.

Questions diverses

Georges LESKENS fait part des problèmes évoqués lors des commissions travaux au sujet du marché du dimanche. Il s'agit entre autres des problèmes de sécurité concernant les branchements aux boîtiers électriques qui sont cassés. Monsieur le Maire lui répond qu'il va voir avec le chef de la police municipale et les services techniques.

Jocelyne CHEVRET souhaiterait savoir où en sont les travaux de la piste cyclable Divonne-les-Bains–Crassier, car les travaux semblent suspendus. Monsieur le Maire va interroger les services à ce sujet.

Christelle FLOQUET rappelle que la presse fait état des retards de la ligne de bus Gex-Coppet–Divonne-les-Bains et demande à Monsieur le Maire s'il ne serait pas possible d'imaginer la modification de la ligne « F » et « V » des Transports Publics Genevois afin d'étendre la portion de Gex à Divonne-les-Bains et Grilly–Divonne. Il lui a été répondu que les études ont été lancées pour rechercher un nouveau tracé et que les résultats sont attendus pour le début de l'automne. Il précise que le tracé avait été fait mais que la commune de Communay ne l'a pas accepté.

Monsieur le Maire pense qu'il n'est pas possible de trouver une solution intermédiaire pendant l'étude.

Hervé GROSFILLEY rappelle que le projet est en cours depuis 2006 et il explique qu'il n'est pas possible d'effectuer une prolongation de ligne en deux mois. Il explique que cette ligne transfrontalière ne peut pas être modifiée sans études faites au préalable. Il rappelle que la commune a négocié avec les Transports Publics de Nyon (TPN) dix allers-retours dans la journée pour Coppet au lieu de trois il y a quelques temps.

Vincent SCATTOLIN explique que la ligne « F » met une heure de trajet de Gex à Genève, et que d'ajouter une étape à Divonne augmenterait de dix minutes le trafic de cette ligne. Cela nécessiterait la révision du fonctionnement la ligne.

Michel MOUSSE présente le premier miel du « Rucher Divonnais » et en offre un pot à chaque conseiller.

Le maire,
Etienne BLANC
Député de l'Ain

Annexe(s) :

- 1) Budget Communal – Décision modificative n°3 – **(Point n°6)**
- 2) Bilan foncier – **(Point n°9)**
- 3) Projet Imotis – projet de convention, avis des domaines et plan - **(Point n° 10)**
- 4) Douane de Crassy – DIA n°57 et lettre de la Direction Départementale des Finances Publiques **(Point n°20)**
- 5) Schéma Départementale de Coopération Intercommunale – Proposition n°1 **(Point n° 21)**